Troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

20 juin 2014
Français
Original: anglais

Maputo, 23-27 juin 2014
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Examen des demandes des États parties prévues à l'article 5

Analyse de la demande de prolongation soumise par l'Érythrée pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

Document soumis par le Président de la treizième Assemblée des États parties au nom des États parties chargés d'analyser les demandes de prolongation

1. L'Érythrée a ratifié la Convention le 27 août 2001. Elle est entrée en vigueur à son égard le 1er février 2002. Dans son rapport initial soumis le 3 septembre 2003 au titre des mesures de transparence, l'Érythrée a rendu compte des zones placées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée. L'Érythrée était censée détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou de veiller à leur destruction, le 1er février 2012 au plus tard. Ne croyant pas pouvoir respecter ce délai, elle a, le 31 mars 2011, soumis au Président de la dixième Assemblée des États parties une demande de prolongation de ce délai. Le 11 mai 2011, le Président de la dixième Assemblée des États parties a écrit à l'Érythrée pour lui demander un complément d'information. L'Érythrée a transmis une réponse le 7 juin 2011 et, le 11 août, elle a soumis au Président de la dixième Assemblée des États parties une demande révisée, le délai étant reporté au 1er février 2015. La onzième Assemblée des États parties a décidé à l'unanimité d'accorder cette prolongation.

2. En accordant à l'Érythrée la prolongation en 2011, la onzième Assemblée, tout en faisant observer qu'il était regrettable que, près de dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention, un État partie ne soit toujours pas en mesure d'indiquer ce qu'il lui restait à faire, a jugé positif le fait que l'Érythrée entendait relancer ses efforts pour mieux comprendre l'étendue du travail restant à accomplir et élaborer sur cette base des plans pour prévoir avec davantage de précision le temps qu'il faudrait pour achever la mise en œuvre de l'article 5. Dans ce contexte, la onzième Assemblée a estimé qu'il importait que l'Érythrée ne demande une prolongation que pour la période dont elle avait besoin pour évaluer les faits et élaborer un plan d'action effectif et ambitieux reposant sur ces faits. Elle a fait observer que, en demandant un délai de prolongation de trois ans, l'Érythrée prévoyait qu'il lui faudrait environ trois ans à compter de la date de soumission de sa

demande pour mieux voir ce qui restait à faire, établir un plan détaillé et soumettre une deuxième demande de prolongation.

3. Le 23 janvier 2014, l'Érythrée a soumis au Président de la treizième Assemblée des États parties une demande de prolongation de son délai du 1er février 2015. Le 19 mars 2014, les Coprésidents du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de l'action antimines ont écrit à l'Érythrée pour lui demander de fournir des informations complémentaires. L'Érythrée a apporté une réponse à leurs questions le 1er avril 2014. Par la suite, le 9 mai 2014, elle a soumis une demande révisée. Elle demande une prolongation de cinq ans, soit jusqu'au 1er février 2020.

4. Dans sa demande, l'Érythrée indique que, au cours de la période de prolongation initiale, des équipes de reconnaissance non technique ont été dépêchées dans les districts des régions d'Anseba (Hagaz, Keren, Halhal, Geleb, Elaberid, Hamelmalo, Asmat et Aditekelezan), de la mer Rouge septentrionale (Karora, Afabet, Shieb, Foro et Massawa), de la mer Rouge méridionale (Denkalia central, Denkalia méridional, Assab et Araata) et du Centre (Serejeka, Gala Nefhi et Berik) afin de recueillir des informations sur les zones minées répertoriées lors de l'étude d'impact des mines terrestres. Il est indiqué dans la demande que, sur 672 zones, représentant une superficie totale d'environ 90 millions de mètres carrés, qui ont été identifiées comme restant à déminer dans la demande de prolongation initiale de l'Érythrée, un total de 287 zones correspondant à 73 702 463 mètres carrés ont été ou déminées ou rayées de la liste à l'issue d'une reconnaissance non technique. Il est également indiqué que, sur ces 287 zones, 157, représentant un total de 33,5 millions de mètres carrés, ont été traitées en 2013 presque uniquement suivant des méthodes de reconnaissance non technique. Il y est précisé que, malgré ces progrès, 49 zones minées auparavant inconnues ont été découvertes dans les cinq régions du pays, représentant environ 9 millions de mètres carrés.

5. Dans la demande, il est indiqué que le déminage total durant la période de prolongation incluait 38 zones minées d'une superficie de 5 667 968 mètres carrés et qu'un total de 1 064 mines antipersonnel, 34 mines antichar et 2 218 autres restes explosifs de guerre ont été localisés et détruits dans les régions d'Anseba (33 zones minées correspondant à 3 227 860 mètres carrés), de Gash Barka (2 zones minées représentant 1 210 458 mètres carrés), du Sud (1 zone minée s'étendant sur 231 432 mètres carrés) et de la mer Rouge septentrionale (2 zones minées représentant 998 218 mètres carrés). Il est aussi indiqué que, en tout, 249 zones représentant 67 325 361 mètres carrés ont été éliminées par reconnaissance non technique dans les régions du Sud (48 zones couvrant 10 205 061 mètres carrés), de la mer Rouge méridionale (4 zones représentant 10 833 676 mètres carrés), de la mer Rouge septentrionale (69 zones correspondant à 16 015 195 mètres carrés), du Centre (47 zones d'une superficie totale de 8 976 385 mètres carrés), de Gash Barka (50 zones d'une superficie totale de 12 546 260 mètres carrés) et d'Anseba (31 zones représentant 8 748 784 mètres carrés).

6. Les États parties chargés d'analyser les demandes soumises en application de l'article 5 de la Convention (ci-après dénommés «groupe des analyses») ont noté avec satisfaction que l'Érythrée utilisait tout l'éventail des méthodes reconnues pour la restitution des terres à la population et l'ont encouragée à continuer de chercher à améliorer les méthodes de réouverture des terres, de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations plus rapidement. À cet égard, le groupe des analyses a noté qu'il importait que l'Érythrée continue à rendre compte de ses progrès, conformément aux engagements pris par les États parties lors de l'adoption du Plan d'action de Carthagène, en fournissant des informations ventilées par moyen utilisé pour rouvrir les zones − déminage, étude technique et moyens non techniques.

7. Les Coprésidents, notant que la demande de prolongation initiale de l'Érythrée avait été approuvée afin que le pays mène des études techniques et non techniques en vue

d'éliminer des zones minées ou d'en confirmer l'existence, dans le but d'évaluer avec précision le travail restant à faire, lui ont demandé d'indiquer les circonstances venues compliquer les efforts qu'elle avait fournis pour atteindre cet objectif au cours de la première période de prolongation. L'Érythrée a répondu en expliquant que les équipes de déminage avaient été réaffectées occasionnellement à d'autres programmes gouvernementaux de développement d'importance cruciale et en souffrance, pour soutenir des projets de construction et des projets agricoles, entre autres. Elle a indiqué aussi que, malgré tous ses efforts, elle s'était également heurtée à des pénuries financières et matérielles qui l'avaient empêchée d'atteindre les objectifs projetés, outre que l'expérience de l'action antimines à l'échelle mondiale avait prouvé que les pays pauvres ne pouvaient exécuter de tels projets qu'en bénéficiant d'une aide extérieure considérable, les seules ressources nationales n'y suffisant pas.

8. Dans sa demande, l'Érythrée indique qu'il lui reste à traiter 434 zones minées totalisant 33 432 818 mètres carrés.

Tableau 1
Estimation des superficies des zones minées restantes

Région	*Nombre de zones minées*	*Superficie cumulée des zones (en mètres carrés)*
Gash Barka	63	6 252 951
Anseba	144	10 230 940
Centre	24	2 423 325
Sud	29	3 894 036
Mer Rouge septentrionale	166	9 462 537
Mer Rouge méridionale	8	1 169 029
Total		**33 432 811**

9. Les Coprésidents ont demandé à l'Érythrée de préciser celles des 434 zones restantes qui étaient considérées comme des zones où la présence de mines était soupçonnée (et devant par conséquent faire l'objet d'études supplémentaires) et celles qui étaient considérées comme des zones où la présence de mines était avérée (et devant donc faire l'objet d'opérations de nettoyage). L'Érythrée a indiqué que toutes les zones restantes étaient considérées comme des zones où la présence de mines était soupçonnée et continueraient de l'être jusqu'à ce que des études complémentaires soient réalisées. Rappelant que, eu égard aux Normes internationales de l'action antimines (International Mine Action Standards), la distinction entre zones où la présence de mines était soupçonnée et zones où la présence de mines était avérée devait être fondée sur des preuves indirectes ou directes, le groupe des analyses a noté que, en appliquant lesdites normes, l'Érythrée parviendrait à mieux cerner les opérations restant à effectuer dans le pays[1].

10. Dans la demande, il est indiqué que les mines antipersonnel ont eu des effets socioéconomiques néfastes pour l'Érythrée en bloquant l'accès aux pâturages et aux terres agricoles, en entravant l'exécution de projets d'infrastructure tels que routes, écoles et

[1] Selon les Normes internationales de l'action antimines (International Mine Action Standards), la «zone où la présence de mines est soupçonnée» («Suspected Hazardous Area») est définie comme une zone que l'on soupçonne raisonnablement de présenter un danger de mines ou de restes explosifs de guerre, sur la base de preuves indirectes, et la «zone où la présence de mines est avérée («Confirmed Hazardous Area»), comme une zone où la présence de mines ou de restes explosifs de guerre a été confirmée à partir de preuves directes.

cliniques, ainsi qu'en faisant des morts et des blessés dans les communautés touchées. Il y est également indiqué que les activités de déminage ont apporté des avantages considérables aux communautés, y compris en matière de sécurité, et ont facilité l'exécution des plans de développement nationaux. Au cours de la période de prolongation initiale, 52 personnes au total ont été victimes d'accidents causés par des mines terrestres dans les régions du Centre, du Sud, d'Anseba, de la mer Rouge septentrionale et de Gash Barka. Ces victimes − 9 morts et 43 blessés − se répartissaient comme suit: 26 blessés et 6 morts chez les jeunes de sexe masculin de moins de 18 ans, 6 blessés et 2 morts chez les hommes de plus de 18 ans, 10 blessées et 1 morte chez les jeunes de sexe féminin de moins de 18 ans, enfin, 1 blessée chez les femmes de plus de 18 ans, la plupart de ces accidents étant intervenus alors que les victimes conduisaient leur troupeau ou vaquaient à leurs occupations habituelles. Le groupe des analyses a relevé que l'Érythrée avait recueilli et fourni des données ventilées par sexe et par groupe d'âge, sur les victimes, respectant en cela les engagements pris au titre du Plan d'action de Carthagène. En outre, il a noté que les progrès dans la mise en œuvre de l'article 5 prévus pour la période de prolongation demandée étaient susceptibles de contribuer notablement à l'amélioration de la sécurité humaine et de la situation socioéconomique en Érythrée.

11. Comme indiqué précédemment, l'Érythrée demande une prolongation de cinq ans (soit jusqu'au 1er février 2020) afin de mener de nouvelles études pour identifier les zones effectivement minées qui devront être soumises à des opérations de déminage. Dans la demande, il est indiqué qu'au cours de ces cinq années, l'Autorité érythréenne du déminage (EDA) poursuivra ses opérations de reconnaissance et de nettoyage. Il y est précisé qu'en raison des difficultés multiformes et de la triste découverte de nouvelles zones contaminées, l'Érythrée demande un délai jusqu'au 1er février 2020 pour réaliser de nouveaux travaux de reconnaissance, parallèlement à ses activités de déminage, afin d'établir quelles zones devront encore être nettoyées. Dans la demande, il est en outre indiqué que, en bénéficiant d'une période de transition importante, l'Érythrée sera en mesure de clarifier davantage la situation puis de fournir, à la fin de la nouvelle période de prolongation, une évaluation plus exacte des zones restantes connues pour renfermer des mines. Le groupe des analyses a noté que, s'il importait que l'Érythrée ne demande une prolongation que pour la période dont elle avait besoin pour évaluer les faits et élaborer un plan d'action effectif et ambitieux reposant sur ces faits, une période supplémentaire de cinq années au-delà de son délai du 1er février 2015 paraissait néanmoins très longue pour atteindre cet objectif.

12. Dans sa demande, l'Érythrée indique qu'elle compte déployer au moins cinq équipes de déminage, chiffre qui pourra être augmenté si un soutien logistique et financier suffisant à cet effet se matérialise. Pour le moment, les capacités humaines de l'EDA sont les suivantes: 5 équipes de déminage, de 64 membres chacune, soit un total de 320 démineurs; 3 équipes pour l'élimination des munitions explosives, de 5 membres chacune; 2 équipes de reconnaissance, de 5 membres chacune; 2 équipes d'assurance qualité, de 5 membres chacune; 10 équipes d'éducation aux dangers des mines, de 4 membres chacune; et 150 bénévoles communautaires qui assistent les équipes d'éducation aux dangers des mines en menant des activités de sensibilisation. Par ailleurs, l'Érythrée précise dans sa demande qu'à l'issue d'une formation actualisée, les équipes de déminage devraient être déployées pour des opérations de reconnaissance technique dans les régions prioritaires suivantes: Anseba (Hagaz, Keren, Halhal, Geleb, Elaberid, Hamelmalo, Asmat, Kerkebet, Habero et Aditekelezan); mer Rouge septentrionale (Karora, Mahminet, Afabet, Shieb, Foro et Massawa); Gash Barka (Haikota, Teseney, Gogne, Agordat et Shambuko); Centre (Serejeka, Gala Nefhi et Berik). Elle précise que les études seront menées dans les endroits appropriés dans tout le pays, conformément aux priorités nationales actuelles, cependant que les équipes de reconnaissance seront déployées principalement dans les régions de la mer Rouge septentrionale (Karora) et de la mer Rouge méridionale (Areata, Assab, Denkalia central et Denkalia méridional).

13. Dans la demande, l'Érythrée indique que, afin d'obtenir de meilleurs résultats, l'EDA est en train de se restructurer à tous les niveaux. Les Coprésidents du Comité permanent sur le déminage ont demandé à l'Érythrée si, compte tenu qu'il avait été prouvé que les équipes mixtes composées de personnel masculin et féminin recueillaient davantage d'informations détaillées sur la contamination par les mines, les équipes chargées des études non techniques seraient composées d'hommes et de femmes. L'Érythrée a répondu en indiquant que des femmes participaient depuis le début au projet sur la base de l'égalité des chances et qu'elles étaient encouragées à continuer de le faire. Elle a ajouté que les femmes avaient contribué de manière remarquable à la collecte d'informations en tant que bénévoles communautaires, dans le domaine de l'éducation aux dangers des mines.

14. Dans sa demande, l'Érythrée indique que, sur la base de l'expérience acquise, les travaux de déminage avanceraient, en principe, à raison de 384 000 mètres carrés par équipe et par an et que, par conséquent, la capacité des cinq équipes de déminage s'établirait à 1 920 000 mètres carrés par an et que la progression du déminage sur la période de cinq ans s'établirait à 15 360 000 mètres carrés. Elle indique que ce chiffre est peut-être ambitieux, étant donné que les équipes de déminage devront apporter un appui aux équipes de reconnaissance pour réaliser de nouvelles opérations de réduction de la superficie minée, ainsi qu'un soutien aux priorités de développement du Gouvernement.

15. Les Coprésidents ont demandé à l'Érythrée si, sur la base de l'expérience qu'elle a acquise en réalisant des études non techniques et compte tenu des priorités nationales, elle pouvait fournir des objectifs clairs pour marquer par étapes la progression de ses opérations de reconnaissance, en indiquant quand et où les travaux de reconnaissance auraient lieu et quels en seraient les résultats attendus. Les Coprésidents lui ont également demandé de fournir des objectifs clairs concernant la progression de ses opérations de nettoyage. L'Érythrée a répondu en indiquant qu'elle s'était contentée de comptabiliser l'ensemble des zones où les activités de deuxième reconnaissance et de déminage allaient se poursuivre durant les cinq années à venir, sans préciser pour chaque année lesquelles seraient traitées, étant donné que, d'après son expérience, les opérations ne se déroulaient pas sans heurts et en suivant une progression régulière et que l'on comptait que les opérations sur le terrain progresseraient à un rythme parfois lent, parfois intense, en raison de l'appui apporté aux autres initiatives de développement. L'Érythrée a également indiqué que, malgré cela, elle ferait tout son possible pour atteindre les objectifs dans les délais impartis et que le déminage constituait une priorité absolue pour le pays. Le groupe des analyses a noté que la réponse de l'Érythrée à la question posée par les Coprésidents ne contenait pas une liste d'objectifs clairs (nombre de communautés étudiées, nombre de zones minées, étendue des zones minées nettoyées) pour chaque année de prolongation, si bien qu'il serait difficile aussi bien pour l'Érythrée que pour les autres États parties d'évaluer les progrès en matière de mise en œuvre de l'article 5 au cours de la période de prolongation.

16. L'Érythrée indique dans sa demande que le budget global nécessaire pour les cinq années de la période de prolongation est estimé à 7 166 800 dollars des États-Unis, ce qui comprend les salaires des cinq équipes de déminage (3 975 000 dollars), leurs indemnités journalières de subsistance (2 253 000 dollars), le matériel de déminage (646 000 dollars), le matériel de communication et de campement (62 000 dollars), les équipements personnels, le matériel électrique et le matériel de marquage (173 000 dollars), les ustensiles et équipements de cuisine (11 600 dollars) et les équipements d'élimination de munitions explosives et de premiers secours (46 200 dollars). L'Érythrée ajoute que, par l'entremise de l'EDA, elle continuera de s'employer à utiliser de la manière la plus efficace les ressources humaines, matérielles et financières existantes, dans le but d'accélérer le programme de déminage et d'honorer ses obligations avant la date limite proposée.

17. Les Coprésidents ont demandé à l'Érythrée si elle pouvait indiquer la part du budget qui serait prise en charge par les sources nationales, ainsi que la part pour laquelle il

faudrait faire appel à des fonds extérieurs au Gouvernement érythréen, et comment elle entendait faire en sorte que les fonds nécessaires soient trouvés en temps voulu. L'Érythrée a répondu qu'elle avait évalué le soutien financier requis et indiqué comment il devrait être réparti pour qu'elle puisse progresser sans heurts et accélérer le programme de déminage de sorte que ses objectifs soient atteints. Elle a également indiqué que, si des fonds extérieurs n'étaient pas trouvés, elle poursuivrait les opérations sur le terrain en utilisant les ressources humaines et matérielles nationales comme prévu les cinq prochaines années, et que sa principale priorité était d'achever les opérations de deuxième reconnaissance.

18. Le groupe des analyses a noté que, étant donnée l'importance du soutien extérieur requis pour assurer le respect des délais de mise en œuvre, l'Érythrée aurait peut-être avantage à renforcer sa stratégie de mobilisation des ressources et à clarifier les coûts qui seraient couverts par le budget de l'État érythréen dans le cadre des dépenses générales de mise en œuvre. Il a également fait observer que, vu l'importance de l'apport financier provenant de sources autres que le budget de l'État, il pourrait être utile que l'Érythrée fournisse des informations plus claires et plus précises sur les zones restant à traiter dans chaque région administrative, leur taille et leur emplacement. En outre, il a estimé que l'Érythrée aurait intérêt à utiliser ces informations précises comme un moyen de mesurer les progrès réalisés et de rendre compte de ceux-ci. Il a considéré que ce décompte des zones minées restantes serait une bonne base pour appliquer une stratégie de mobilisation des ressources et que cela aiderait tant l'Érythrée que tous les autres États parties à évaluer les progrès de la mise en œuvre au cours de la période de prolongation.

19. Rappelant que la onzième Assemblée des États parties avait fait observer que «l'Érythrée avait intérêt à solliciter les opérateurs et les consultants internationaux dans le domaine du déminage pour pouvoir bénéficier des méthodes, du matériel et des enseignements les plus récents en matière de réouverture de terres et avoir accès à d'autres sources internationales de financement», les Coprésidents ont demandé à l'Érythrée si elle avait donné suite à cette observation ou si elle en avait l'intention. L'Érythrée a répondu en réaffirmant que sa politique en matière d'appui extérieur était d'accueillir favorablement tout soutien basé sur un partenariat égal et conforme aux plans généraux de développement tels qu'approuvés par le Ministère du développement national.

20. Le groupe des analyses a pris note du fait que l'Érythrée s'était largement efforcée de s'acquitter de son engagement, tel que consigné dans les décisions de la onzième Assemblée des États parties, de s'employer à mieux comprendre l'étendue du travail restant à accomplir et d'élaborer un plan sur cette base. Il a toutefois noté que, si des mesures avaient été prises pour préciser la tâche restant à accomplir, il manquait toujours un plan de travail annuel fondé sur des données précises et cohérentes, détaillant les opérations de reconnaissance et de déminage requises pour achever la destruction des mines.

21. Le groupe des analyses a relevé que l'Érythrée semblait avoir une idée plus précise qu'en 2010 des tâches restant à accomplir, mais que les informations communiquées pourraient être plus claires. Il a noté en outre que les efforts déployés par l'Érythrée pour procéder à une deuxième reconnaissance et identifier les zones effectivement minées devant faire l'objet d'opérations de déminage pourraient prendre moins de temps que les cinq ans demandés. À cet égard, le groupe des analyses a fait observer qu'il serait dans l'intérêt de la Convention que l'Érythrée soumette aux États parties, par l'intermédiaire du Président, le 1er mars 2015 au plus tard, un plan de travail détaillé et actualisé pour la période restante visée dans la demande. Le groupe des analyses a précisé que ce plan de travail devrait comporter une liste actualisée de toutes les zones où la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée, les projections annuelles des zones et de la superficie devant être traitées au cours de la période restante visée dans la demande, avec mention de l'organisation qui s'en chargerait, ainsi qu'un budget détaillé.

22. Le groupe des analyses a noté qu'il serait utile que l'Érythrée fournisse des données actualisées sur les engagements énoncés au paragraphe 12 de la présente analyse et sur d'autres engagements figurant dans la demande de prolongation, lors des réunions intersessions et des assemblées des États parties. Il a également noté que la Convention gagnerait à ce que l'Érythrée communique annuellement aux États parties, selon que de besoin, des renseignements sur:

a) Le nombre, l'emplacement et la superficie des zones encore minées, les plans établis pour déminer ou rouvrir ces zones d'une autre manière, y compris des indications sur les zones déjà rouvertes, ventilées par moyen utilisé pour les rouvrir − déminage, études techniques, moyens non techniques, conformément à l'Action n° 17 du Plan d'action de Carthagène;

b) Les efforts déployés pour diversifier les sources de financement et solliciter la contribution d'autres entités compétentes du Gouvernement à la couverture des coûts liés à la mise en œuvre des plans nationaux de l'Érythrée relatifs aux activités de reconnaissance et de déminage;

c) Les ressources obtenues par rapport aux besoins exprimés dans la demande, y compris les ressources fournies par le Gouvernement érythréen lui-même.